



Recours en cour d'appel interditil dépôt d'une nouvelle demande d

Par **befana**, le **22/09/2010** à **08:21**

Bonjour, la préfecture refuse de donner un rv pour un dépôt de nouvelle demande de régularisation sous prétexte que la cour d'appel examine en ce moment le recours présenté contre le rejet de la demande de régularisation précédente : est-ce légal ?? La guichetière a dit que "tant qu'une affaire est en cours ,on ne peut faire une nouvelle demande" Merci Befana

Par **amajuris**, le **22/09/2010** à **20:17**

bjr,
un pourvoi en cassation sauf cas particulier n'est pas suspensif donc l'arrêt est exécutoire.
cdt

Par **befana**, le **23/09/2010** à **09:02**

Bonjour ! je remercie amatjuris mais je ne comprends pas sa réponse car je n'ai pas les connaissances juridiques suffisantes .Ma question était mal rédigée sans doute je l'ai idonc modifié Merci! Befana

Par **amajuris**, le **23/09/2010** à **09:37**

bjr,
le recours devant la cour de cassation ne suspend pas la décision prise par le tribunal qui reste exécutoire.
cdt

Par **befana**, le **23/09/2010 à 18:57**

Bonsoir! je vous remercie de m'avoir répondu Je comprends mieux votre réponse !
Mais quand une OQTF date de plus d'un an , même si la décision préfectorale est confirmée par le Tribunal administratif ,la préfecture accepte de donner un RV pour déposer un dossier de nouvelle demande de régularisation; dans mon cas la guichetière refuse parce que l'affaire précédente est encore en cours
J'en conclus qu'il ne faut pas contester la décision du tribunal administratif auprès de la cour d'appel . Car les délais pour redéposer une demande sont allongés puisqu'il faut attendre la décision de la Cour d'Appel.
Merci befana

Par **mimi493**, le **23/09/2010 à 23:57**

Vous parliez de cassation et non d'appel

Par **befana**, le **24/09/2010 à 20:23**

Excusez-moi! comment ai-je pu faire cette erreur, relire et ne pas la voir!!
Merci aux lecteurs attentifs de corriger!! Je corrige donc l'erreur dans l'énoncé de la question
La méconnaissance du système juridique est certainement la cause de cette confusion Befana